

Aux actionnaires – obligataires et porteurs de warrants de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE s.a.

Concerne: convocation à l'assemblée générale Extraordinaire du 25 avril 2012

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'assemblée générale Extraordinaire de notre société qui se déroulera le 25 avril 2012 à 11 h 30 au siège social.

Nous annexons à la présente:

- 1. l'ordre du jour
- 2. un formulaire à nous faire parvenir complété et signé pour le 19 avril 2012 au plus tard, en vue de confirmer votre participation à l'assemblée
- 3. un formulaire de procuration à nous faire parvenir complété et signé pour le 19 avril 2012 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée
- 4. un aide-mémoire sur les nouvelles modalités pratiques pour participer à l'assemblée et sur certains droits des actionnaires repris dans la loi du 20 décembre 2010 publiée au Moniteur belge le 18 avril 2011.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, nous vous remercions de bien vouloir vous présenter 30 minutes avant la séance au siège social de la société.

Tous les documents joints à la présente sont disponibles sous forme électronique sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage à l'adresse suivante : www.bois-sauvage.be.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Bruno SPILLIAERT Secrétaire Général Vincent DOUMIER Administrateur délégué

S.A. COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Siège social: Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles RPM Bruxelles T.V.A. n° BE 0402.964.823

L'assemblée générale extraordinaire se réunira le mercredi 25 avril 2012 à 11 h 30 au siège social de la société.

Pour pouvoir délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-après, l'assemblée devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital social. Si le quorum légal n'est pas réuni, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée conformément à l'article 558 du Code des Sociétés. Celle-ci se tiendra le lundi 21 mai 2012 à 10 h 30.

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'EUR 37.570.350 pour le porter d'EUR 80.580.600 à EUR 118.150.950, sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social d'une partie de la réserve indisponible « prime d'émission » correspondant au sens fiscal à du capital réellement libéré, et qui constitue, à l'égal du capital fiscal réellement libéré, la garantie des tiers.
- Réduction de capital à concurrence d'EUR 39.383.650 pour le ramener d'EUR 118.150.950 à EUR 78.767.300 par remboursement à chaque action d'une somme en espèces d' EUR 25 à prélever sur le capital fiscal réellement libéré, de manière à mettre le capital en concordance avec les besoins économiques de la société.
- 3. Constatation que l'exécution de la décision de la réduction de capital visée au point 2 de l'ordre du jour est suspendue au minimum pendant les deux mois qui suivent la publication de la décision à l'annexe au Moniteur belge, conformément à l'article 613 du Code des sociétés.
- 4. Modification de l'article 5 des statuts pour mettre le capital en concordance avec les décisions prises aux points 1 et 2 de l'ordre du jour et proposition d'adoption de l'article 5 nouveau selon le texte suivant :
 - « Le capital est fixé à septante-huit millions sept cent soixante-sept mille trois cents euros (78.767.300 €), représenté par un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-sixième (1/1.575.346ème) du capital social. »
- 5. Suppression de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 23 avril 2008 d'agir dans le cadre du capital autorisé en vertu de l'article 603 du Code des sociétés et en conséquence, du chapitre « capital autorisé » dans l'article 7 des statuts.
- 6. Pouvoirs à donner à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des décisions prises ci-avant et pour la coordination des statuts.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 1 à 6 de l'ordre du jour.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, les actionnaires sont conviés à se présenter 30 minutes avant la séance au siège social de Cie du Bois Sauvage.

Modalités de participation à remplir pour chacune des assemblées

Pour les détenteurs d'actions au porteur et/ou dématérialisées, les actionnaires sont invités à déposer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote et/ou à se manifester, pour le mercredi 11 avril 2012 à minuit (date d'enregistrement), auprès de leur institution financière (qui transmettra à Euroclear Belgium).

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Tous les actionnaires doivent notifier à la Cie du Bois Sauvage par courrier, par fax ou par mail, pour le jeudi 19 avril 2012 au plus tard (date de notification), leur intention de participer à l'assemblée. Le formulaire de participation est disponible sur le site internet de la société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée générale enverront par courrier, par fax ou par mail, pour le jeudi 19 avril 2012 au plus tard, à la Cie du Bois Sauvage, le formulaire de procuration mis à leur disposition sur le site internet de la société.

Droit des actionnaires

Les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 533ter et 540 du Code des sociétés, respectivement de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour pour le mardi 3 avril 2012 à minuit et/ou de transmettre ses questions écrites pour le jeudi 19 avril 2012 auprès de Cie du Bois Sauvage, sont disponibles sur le site internet de la société. Le cas échéant, l'ordre du jour complété sera publié le mardi 10 avril 2012.

Documents disponibles

Toute information ou document relatif à l'assemblée générale peut être obtenu gratuitement auprès de la Cie du Bois Sauvage par téléphone au +32 (0)2 227.54.50 ou sur son site internet à l'adresse www.bois-sauvage.be. Tous les documents sont à envoyer par l'actionnaire à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17 – soit par fax : +32 (0)2 219.23.73 – soit par mail : info@bois-sauvage.be, à l'attention de M. B. Spilliaert.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fax: 02/219.23.73 Tél.: 02/227.54.50

Mail: info@bois-sauvage.be

(1) biffer les mentions inutiles

Rue du Bois Sauvage 17 1000 Bruxelles

Messieurs, Je vous prie de noter que conformément à l'article 19 des statuts, j'ai fait enregistrer : part(s) sociale(s) nominative(s) part(s) sociale(s) au porteur part(s) sociale(s) dématérialisée(s) en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit (1) de votre société en vue de participer à l'assemblée générale Extraordinaire du 25 avril 2012. Je joins à la présente : - l'attestation délivrée par l'intermédiaire financier certifiant le nombre de parts sociales produites à la date d'enregistrement ou par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites à mon nom à la date d'enregistrement, pour lequel j'ai déclaré vouloir participer à l'assemblée générale la procuration à utiliser par mon mandataire conformément à l'article 547bis du Code des sociétés, en cas d'absence de ma part. Date: Signature: Nom: Adresse:

PROCURATION

(en vertu de l'article 547 bis du Code des sociétés)

Le(La) soussigné(e) :
(Pour les sociétés)
Dénomination (raison) sociale :
Valablement représentée par un*-deux* administrateur(s)*-gérant(s)**: Mr/Mrs (nom, prénom, domicile)*
pour donner la présente procuration en vertu de l'article de ses statuts.
(* biffer la mention inutile)
(Pour les personnes physiques)
Nom :
Constitue comme mandataire particulier, avec pouvoir de subdélégation :
Mr/Mme (nom, prénom, domicile)
A qui il/elle donne pouvoir de, pour lui/elle et en son nom, participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires :
de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour de Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,
and a standard of the control of the

qui se tiendra au siège social le mercredi 25 avril 2012 à 11h30, avec l'ordre du jour suivant comprenant l'indication des sujets à traiter et les propositions de décisions :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'EUR 37.570.350 pour le porter d'EUR 80.580.600 à EUR 118.150.950, sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social d'une partie de la réserve indisponible « prime d'émission » correspondant au sens fiscal à du capital réellement libéré, et qui constitue, à l'égal du capital fiscal réellement libéré, la garantie des tiers.
- 2. Réduction de capital à concurrence d'EUR 39.383.650 pour le ramener d'EUR 118.150.950 à EUR 78.767.300 par remboursement à chaque action d'une somme en espèces d'EUR 25 à prélever sur le capital fiscal réellement libéré, de manière à mettre le capital en concordance avec les besoins économiques de la société.
- 3. Constatation que l'exécution de la décision de la réduction de capital visée au point 2 de l'ordre du jour est suspendue au minimum pendant les deux mois qui suivent la publication de la décision à l'annexe au Moniteur belge, conformément à l'article 613 du Code des sociétés.
- 4. Modification de l'article 5 des statuts pour mettre le capital en concordance avec les décisions prises aux points 1 et 2 de l'ordre du jour et proposition d'adoption de l'article 5 nouveau selon le texte suivant :
 - « Le capital est fixé à septante-huit millions sept cent soixante-sept mille trois cents euros (78.767.300 €), représenté par un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales,

Voir Verso

- sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-sixième (1/1.575.346ème) du capital social. »
- 5. Suppression de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 23 avril 2008 d'agir dans le cadre du capital autorisé en vertu de l'article 603 du Code des sociétés et en conséquence, du chapitre « capital autorisé » dans l'article 7 des statuts.
- 6. Pouvoirs à donner à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des décisions prises ci-avant et pour la coordination des statuts.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 1 à 6 de l'ordre du jour.

Le mandataire peut notamment :

Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;

Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du soussigné toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Aux effets ci-dessus, substituer, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et, en général, faire le nécessaire.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant (cfr ordre du jour) :

Point 1	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 2	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 3	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 4	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 5	0UI *	NON *	ABSTENTION *
Point 6	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Le mandataire est autorise	é à voter sur les suiets à tr	aiter nouveaux	

A défaut d'instructions, le mandataire votera pour les propositions de décision sur chacun de des points ciavant, de même que sur les sujets à traiter nouveaux inscrits à l'ordre du jour.

OUI*

NON*

(* biffer la mention inutile)
Fait à
le
(s)

inscrits à l'ordre du jour :

ANNEXE 4

AIDE-MEMOIRE SUR LES NOUVELLES MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 AVRIL 2012 ET SUR CERTAINS DROITS DES ACTIONNAIRES CONFORMEMENT A LA LOI DU 20 DECEMBRE 2010 PUBLIEE AU MONITEUR BELGE LE 18 AVRIL 2011

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

- 1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que ces actionnaires détenaient au mercredi 11 avril 2012 à minuit (heure belge) (« Date d'Enregistrement »), le nombre de parts sociales pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale, et
- 2) ces actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 19 avril 2012** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale.

A. ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour les détenteurs de parts sociales nominatives

Les détenteurs de parts sociales nominatives devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage le mercredi 11 avril 2012 à minuit (heure belge) pour le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

Pour les détenteurs de parts sociales au porteur imprimées

Les détenteurs de parts sociales au porteur imprimées devront déposer physiquement le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement, et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale, auprès de leur établissement financier au plus tard le mercredi 11 avril 2012 avant l'heure de fermeture de ce dernier. L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium dans le même délai.

La preuve de la détention du nombre de parts sociales à la Date d'Enregistrement sera faite à Compagnie du Bois Sauvage par la confirmation par Euroclear Belgium de la liste des dépôts.

Nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 1er janvier 2008, en vertu de la loi belge sur la suppression des titres au porteur, le dépôt de parts sociales au porteur imprimées auprès d'un établissement financier en vue de la participation de l'actionnaire à une assemblée générale entraîne d'office la dématérialisation de ces parts sociales au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres dématérialisés auprès

dudit établissement financier. La récupération physique des titres au porteur imprimés déposés n'est donc plus possible.

Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées

Les détenteurs de parts sociales dématérialisées devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, soit le mercredi 11 avril 2012 à minuit (heure belge), le

nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale. L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre de parts sociales dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront au plus tard le jeudi 19 avril 2012 explicitement confirmer à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de M. Bruno Spilliaert, Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219 23 73 — info@bois-sauvage.be) qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale. Les détenteurs de parts sociales au porteur imprimées ou de parts sociales dématérialisées pourront le cas échéant donner instruction à leur établissement financier, qui transmettra cette information à Euroclear Belgium, de confirmer à Compagnie du Bois Sauvage leur intention de participer à l'assemblée générale simultanément avec la notification de leur enregistrement.

Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

II. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un

mandataire. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant la formule de procuration mise à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Les formules de procuration peuvent être obtenues au siège social de la société (Téléphone 32 (0) 2 227.54.50), sur le site internet de la société : (www.bois-sauvage.be) ou auprès de leur établissement financier, par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention M. Bruno Spilliaert, Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.23.73 — info@bois-sauvage.be au plus tard le jeudi 19 avril 2012.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION - DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social de Compagnie du Bois Sauvage et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Par ailleurs, en vertu de l'article 540 du Code des sociétés, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance, il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de M. Bruno Spilliaert Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.23.73 — info@boissauvage.be) au plus tard le mardi 3 avril 2012 à minuit (heure belge).

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le mardi 10 avril 2012 si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues.

Les questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (voir références plus haut) au plus tard le **jeudi 19 avril 2012 à minuit (heure belge)**.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) à partir du vendredi 23 mars 2012.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (à l'attention de M. Bruno Spilliaert Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.23.73 – info@bois-sauvage.be)

Le Conseil d'administration

Société professionnelle notariale François HERINCKX, Notaire & Sofie DEVOS, Notaire sc SPRL - RPM 0443.757.380 sc SPRL - RPM 0898.576.128 Rue du Midi 146 -1000 Bruxelles

> Voor Legatifier Pour le Greffier

T. CLAES

FH\4198-K (BoisSauv.AG7)

« Compagnie du Bois Sauvage »

en abrégé : « Cie du Bois Sauvage » société anonyme à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17 TVA BE 0402.964.823 RPM Bruxelles

AUGMENTATION DE CAPITAL REDUCTION DE CAPITAL MODIFICATIONS DES STATUTS

L'AN DEUX MIL DOUZE.

Le vingt-cinq ayril.

A Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire associé à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 5 mars 2012, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 3 avril 2012 sous le numéro 12067104.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Van Gansberghe domicilié à (1630) Linkebeek, drève des Étangs 32, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Spilliaert domicilié à (1200) Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

- Monsieur André NAGELMACKERS domicilié à (4122) Plainevaux, rue Sablière 8
- Monsieur Pierre Bonnet domicilié à (7190) Ecaussinnes, rue de Saint-Ghislain 4

dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le bureau est complété par les administrateurs suivants :

- Monsieur Vincent Doumier domicilié à (1180) Uccle, avenue des Statuaires 127,
- Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex domicilié à (1160) Auderghem, boulevard des Invalides 173,
- Monsieur Patrick Van Craen domicilié à (1170) Watermael-Boitsfort, chemin des Silex 1,
- Mademoiselle Valérie Paquot domiciliée à (CH-1997) Haute-Nendaz (Suisse), rue des Écluses 34/17,
- Monsieur Frédéric Jourdain domicilié à (1600) Sint-Pieters-Leeuw (Sint-Laureins-Berchem), Molenstraat 2,
- Monsieur François Blondel domicilié à (1150) Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Cormorans 15.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, profession, domicile ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et feront l'objet d'une copie collationnée sous forme d'acte en brevet qui sera reçu ce jour par le notaire soussigné, auquel les membres du bureau en font la réquisition expresse, et qui restera annexé au présent procès-verbal.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Augmentation du capital social d'EUR 37.570.350 pour le porter d'EUR 80.580.600 à EUR 118.150.950, sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social d'une partie de la réserve indisponible

- « prime d'émission » correspondant au sens fiscal à du capital réellement libéré, et qui constitue, à l'égal du capital fiscal réellement libéré, la garantie des tiers.
- 2. Réduction de capital à concurrence d'EUR 39.383.650 pour le ramener d'EUR 118.150.950 à EUR 78.767.300 par remboursement à chaque action d'une somme en espèces d'EUR 25 à prélever sur le capital fiscal réellement libéré, de manière à mettre le capital en concordance avec les besoins économiques de la société.
- 3. Constatation que l'exécution de la décision de la réduction de capital visée au point 2 de l'ordre du jour est suspendue au minimum pendant les deux mois qui suivent la publication de la décision à l'annexe au Moniteur belge, conformément à l'article 613 du Code des sociétés.
- 4. Modification de l'article 5 des statuts pour mettre le capital en concordance avec les décisions prises aux points 1 et 2 de l'ordre du jour et proposition d'adoption de l'article 5 nouveau selon le texte suivant :
 - « Le capital est fixé à septante-huit millions sept cent soixante-sept mille trois cents euros (78.767.300 €), représenté par un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-sixième (1/1.575.346ème) du capital social. »
- 5. Suppression de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 23 avril 2008 d'agir dans le cadre du capital autorisé en vertu de l'article 603 du Code des sociétés et en conséquence, du chapitre « capital autorisé » dans l'article 7 des statuts.
- 6. Pouvoirs à donner à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des décisions prises ci-avant et pour la coordination des statuts.
 - Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points l à 6 de l'ordre du jour.
- II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, par des annonces insérées dans :
 - 1° Le Moniteur Belge du 26 mars 2012,
 - 2° L'Écho du 23 mars 2012,
 - 3° De Tijd du 23 mars 2012,
 - 4° Le site internet de la société : www.bois-sauvage.be,
 - 5° Le site Thomson Reuters In Public.
 - Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux éventuels porteurs d'obligations et titulaires de droits de

souscription en nom, aux administrateurs et commissaire, trente jours au moins avant l'assemblée.

III. Il existe actuellement un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales.

Le Président déclare qu'à la date d'enregistrement visée à l'article 19 des statuts – soit le mercredi 11 avril 2012 à vingt-quatre heures (belge) –, aucune part sociale ne voyait son droit de vote suspendu en vertu de l'article 622 du Code des sociétés.

En conséquence, il doit être tenu compte de un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales pour la détermination des conditions de présence et de majorité.

Il résulte de la liste de présence que neuf cent dix-sept mille sept cent trentecinq (917.735) parts sociales sont représentées, soit un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 19 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

Les procurations ont été régulièrement déposées conformément à l'article 20 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau le registre dans lequel il est indiqué, pour chacun des actionnaires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination sociale et adresse ou siège social, le nombre d'actions qu'il détenait à la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents qui établissent la détention des actions à cette date d'enregistrement.

- IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.
 - V. Chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

A la demande du bureau, l'assemblée reconnaît la régularité des procurations.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trente-sept millions cinq cent septante mille trois cent cinquante euros (37.570.350 €) pour le porter de quatre-vingt millions cinq cent quatre-vingt mille six cents euros (80.580.600 €) à cent dix-huit millions cent cinquante mille neuf cent cinquante euros (118.150.950 €), sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social, à due concurrence, d'une partie de la réserve indisponible « prime d'émission » correspondant au sens fiscal à du capital réellement libéré, et qui constitue, à l'égal du capital fiscal réellement libéré, la garantie des tiers.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	917.735
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>Idem</u> 80.580.600
- nombre total de votes valablement exprimés :	917.735
- nombre de votes exprimés pour la décision :	917.368
- nombre de votes exprimés contre la décision :	0
- nombre d'abstentions :	367

DEUXIEME RESOLUTION

Réduction de capital

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-trois mille six cent cinquante euros $(39.383.650\,\mbox{\ensuremath{\mathfrak{E}}})$ pour le ramener de cent dix-huit millions cent cinquante mille neuf cent cinquante euros $(118.150.950\,\mbox{\ensuremath{\mathfrak{E}}})$ à septante-huit millions sept cent soixante-sept mille trois cents euros $(78.767.300\,\mbox{\ensuremath{\mathfrak{E}}})$ par remboursement à chaque action d'une somme en espèces de vingt-cinq euros $(25\,\mbox{\ensuremath{\mathfrak{E}}})$ à prélever sur le capital fiscal réellement libéré, de manière à mettre le capital en concordance avec les besoins économiques de la société.

VOTE

3100	nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	917.735
	proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>Idem</u> 80.580.600

- nombre total de votes valablement exprimés :	917.735
- nombre de votes exprimés pour la décision :	917.368
- nombre de votes exprimés contre la décision :	267
- nombre d'abstentions :	100
La résolution est dès lors adoptée.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

TROISIEME RESOLUTION

Suspension de l'exécution de la réduction de capital

L'assemblée constate que l'exécution de la décision de la réduction de capital visée au point 2 de l'ordre du jour est suspendue au minimum pendant les deux mois qui suivent la publication de la décision à l'annexe au Moniteur belge, conformément à l'article 613 du Code des sociétés.

<u>VOTE</u>

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	917.735
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>Idem</u> 80.580.600
- nombre total de votes valablement exprimés :	917.735
- nombre de votes exprimés pour la décision :	917.368
- nombre de votes exprimés contre la décision :	0
- nombre d'abstentions :	367

QUATRIEME RESOLUTION

Modification aux statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour mettre le capital en concordance avec les décisions prises aux points 1 et 2 de l'ordre du jour, comme suit :

L'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à septante-huit millions sept cent soixante-sept mille trois cents euros (78.767.300 ϵ), représenté par un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales, sans désignation de

valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-sixième (1/1.575.346ème) du capital social. »

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	917.735
- proportion du capital social représentée par ces votes :	Idem 80.580.600
- nombre total de votes valablement exprimés :	917.735
- nombre de votes exprimés pour la décision :	917.468
- nombre de votes exprimés contre la décision :	0
- nombre d'abstentions :	267

CINQUIEME RESOLUTION

Modification aux statuts

L'assemblée décide de supprimer l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 23 avril 2008 d'agir dans le cadre du capital autorisé en vertu de l'article 603 du Code des sociétés.

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts, comme suit :

A l'<u>article 7</u> des statuts, le chapitre « capital autorisé » est supprimé.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	917.735
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>Idem</u> 80.580.600
- nombre total de votes valablement exprimés :	917.735
- nombre de votes exprimés pour la décision :	917.468
- nombre de votes exprimés contre la décision :	0

- nombre d'abstentions :	267
La résolution est dès lors adoptée.	ν =

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour la coordination des statuts.

VOTE

Idem 80.580.600
01.5.505
917.735
917.468
0
267

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

<u>DROITS D'ECRITURE</u> (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

DONT PROCES-VERBAL, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré cinq rôles, sans renvoi, au troisième de l'enregistrement de Bruxelles, le vingt-six avril deux mil douze. Volume 80, folio 58, case 4. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). Pour le Receveur (signé) S. Géronnez-Lecomte.

